

# Loi sur les débits de boissons

## Faciliter l'ouverture des bistrots de village

Pour favoriser la dynamisation commerciale et la vie sociale des communes rurales, une loi facilitant l'ouverture de débits de boissons est en cours d'adoption par le parlement. Comment se positionnent les maires concernés à l'égard de cette législation qui vise à leur conférer de nouveaux pouvoirs ?

**L**e nombre de bistrots de village a été divisé par plus de cinq en 60 ans. Près de 60 % des communes en sont aujourd'hui dépourvues. « Certaines campagnes deviennent des villages-dortoirs où les gens ne sortent plus », déplore Christophe Dujon, maire d'Abilly (Indre-et-Loire, 1125 habitants).

### Une nouvelle responsabilité pour les maires

Dénonçant un cadre législatif obsolète, le député Guillaume Kasbarian a porté une proposition de loi visant à atténuer les freins aujourd'hui à l'œuvre pour l'obtention d'une licence IV, autorisant la commercialisation de boissons alcoolisées de plus de 18 degrés. Et pour cause : si un établissement souhaite obtenir une licence IV, il doit l'acquérir auprès d'un établissement qui ferme, ce qui implique une disponibilité extrêmement limitée des licences et un coût prohibitif pour les rares en circulation.

Ce système actuel de transfert pourrait donc évoluer vers la création de nouvelles licences. Ainsi, l'objectif de la proposition de loi est de permettre aux maires de délivrer des autorisations ou d'imposer des véto, rôle aujourd'hui joué par la préfecture. Les maires se verront octroyer la responsabilité d'autoriser, par arrêté municipal, l'ouverture d'un débit de boissons dans les communes de moins de 3 500 habitants qui en sont dépourvues. L'avis du conseil municipal pourrait égale-



**Christophe Dujon,**  
maire d'Abilly (Indre-et-Loire, 1125 habitants)  
*« La loi a le mérite de laisser au maire la possibilité de prendre la décision la plus adaptée pour sa commune. »*

ment être sollicité pour les communes de cette strate en possédant déjà un, mais dans un lieu excentré ou peu accessible (hôtel, golf, discothèque). Enfin, alors qu'aujourd'hui un maire ne peut s'opposer au transfert d'une licence IV vers une autre commune que s'il s'agit de la dernière licence de son territoire, le nouveau cadre légal envisage l'impossibilité d'une telle cession, ce qui éviterait de voir les débits de boissons partir vers des villes plus grandes et plus attractives.

Pour le maire d'Abilly, « la proposition de loi a le mérite de relocaliser la décision en laissant au maire la possibilité de prendre la décision la plus adaptée pour sa commune ». Même son de cloche du côté de Catherine Lhéritier, maire de Valloire-sur-Cisse (Loir-et-Cher, 2 433 habitants) et pré-



**Catherine Lhéritier,**  
maire de Valloire-sur-Cisse (Loir-et-Cher, 2 433 habitants)  
*« Ce qui manque en réalité, ce sont davantage des lieux de vie que des débits de boissons à proprement parler. »*

### Le coût de l'alcool

Selon une étude menée par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, l'alcool représente un coût social de 102 milliards d'euros par an et coûte plus que ce qu'il ne rapporte. Les taxes perçues sur l'alcool ne représentent en effet que la moitié du coût des soins qui sont liés à cette substance.

### Un constat d'échec pour l'opération « 1 000 cafés »

Entre 2019 et 2022, une dérogation a déjà permis d'expérimenter l'obtention facilitée de nouvelles licences dans les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposaient pas de débit de boissons. Objectif : accompagner l'opéra-

tion des « 1 000 cafés ». Mais celle-ci n'a que peu fonctionné. Seuls 130 cafés ont été mis en place et tous n'ont pas perduré du fait d'un modèle économique fragile et d'un clientèle en berne dans les zones de désertification rurale.

sidente de l'association des maires de son département : « C'est une bonne chose de repositionner le maire dans son rôle d'organisateur de la vie de sa commune. »



**Bernard Basset,**  
président d'Addictions France  
*« Accroître le nombre de débits de boissons, c'est accroître la consommation d'alcool. »*

### Pour quelle demande sociale ?

Pour autant, certaines associations pointent du doigt la posture difficile dans laquelle pourraient se retrouver les maires. « La consommation d'alcool peut poser des troubles à l'ordre public, qui pourraient être reprochés au maire », estime Bernard Basset, le président d'Addictions France, qui s'interroge sur l'aspect « convivial » du dispositif. « Il est dévalorisant et méprisant de penser que la convivialité et la revalorisation des territoires ruraux passent par l'alcool », assène-t-il. Christophe Dujon le rejoint en partie : « Les licences III, qui permettent de commercialiser des boissons alcoolisées en dessous de 18°, sont amplement suffisantes pour ouvrir des établissements qui redynamisent les campagnes. » Mais Catherine Lhéritier ne manque pas de faire observer que « la licence IV est moins restrictive et offre toute la liberté et la souplesse nécessaires en fonction du type d'établissement que l'on souhaite ouvrir ».



consommation d'alcool. Pour le président d'Addictions France, « accroître le nombre de débits de boissons, c'est accroître la consommation d'alcool, car cette dernière dépend de l'offre ». Il en veut pour preuve le soutien indéfendable des industriels alcooliers à la proposition de loi. L'argument est cependant contredit par Christophe Dujon qui considère que « si les gens ne consomment pas dans un débit de boissons, ils le feront chez eux ou chez des amis ».

Avec 30 % des accidents de la route mortels liés à l'alcool, la mesure a de quoi faire grincher des dents. D'autant qu'elle permettra de « créer des débits de boissons dans des zones rurales sans transport en commun », alerte Bernard Basset. Et de dénoncer une vraisemblable « augmentation des accidents de la route », alors même que l'alcool est « la deuxième cause de mortalité évitable en France après la cigarette et la première cause de consultation dans les urgences hospitalières ».

Catherine Lhéritier déplore d'ailleurs l'absence d'étude d'impact économique, sanitaire et social de la nouvelle législation, tandis que Bernard Basset soulève la question de l'absence de contrepartie. Il préconise que l'octroi d'une licence intervienne en échange de la consécration d'une partie du chiffre d'affaires de l'établissement à des opérations de prévention ou à la mise en place de services comme la réception de colis ou l'organisation d'événements culturels. Reste désormais à savoir les suites qui seront données par la chambre haute au texte déjà adopté par l'Assemblée nationale. **JDM**

Clothilde Bonno